



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N°14442

INTERDISANT LA CIRCULATION RUE NORDLING, entre le quai Fernand Saguet et l'avenue du Général Leclerc, et QUAI FERNAND SAGUET, entre le Pont de Charenton et la rue Paul Bert, le 14 juillet 2023, de 20h00 à minuit.

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10 et R 411-21-1,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser en toute sécurité la Fête Nationale du 14 juillet.

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le 14 juillet 2023 de 20h00 à minuit,

- **la circulation** sera interdite à tous les véhicules **rue Nordling** entre le quai Fernand Saguet et l'avenue du Général Leclerc et **quai Fernand Saguet** entre le Pont de Charenton et la rue Paul Bert.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux et devra être déposée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6° - Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 juin 2023.

07/06/2023
14:00:00

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne



MIS EN LIGNE LE 13/06/2023